

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**VENTE VÉHICULE  
CITROËN BERLINGO -  
BUDGET TRANSPORTS  
URBAINS**

**D\_2025\_0034**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Le service Garage dispose dans son parc automobile d'un véhicule de marque Citroën, type Berlingo. Ce véhicule ne répond plus aux besoins du service mais peut être vendu. Après consultation, un acheteur s'est déclaré intéressé pour acquérir le véhicule et accepte de l'acheter au prix proposé par le service Garage soit 200 € .

Ce véhicule répertorié à l'inventaire du budget des transports urbains sous le n° 04VO030 est totalement amorti. Il a été acquis en 2004 pour un montant de 8 026,75 € auquel il faut ajouter des aménagements de 198 € répertoriés sous le n° d'inventaire 04VO331 et 59,47 € répertoriés sous le n° d'inventaire 04VO332 soit un total de 8 284,22 €.

La sortie de l'actif sera constatée par les écritures budgétaires et non budgétaires suivantes :

Écritures budgétaires :

Crédit du compte 775 pour le produit de la vente : 200 €

Écritures non budgétaires :

Crédit du compte 2182 : 8 284,22 €

Débit du compte 28182 : 8 284,22 €

Le Président DÉCIDE :

DE CÉDER le véhicule de marque CITROËN type Berlingo au prix de 200 €,

D'AUTORISER la régularisation de l'actif conformément aux écritures précisées dans la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*